WEATHER CLIMATE WATER
TEMPS CLIMAT EAU

WMO OMM
World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – wmo.int

Notre réf.: 6796030/2026/HRCS/CNFT/RA-I-19-II

Annexe: 1

Le Secrétariat de l'''Organisation météorologique mondiale (OMM) présente ses compliments aux missions permanentes des Membres de l'OMM auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur d'attirer leur attention sur la notification de la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional I (Afrique) et des réunions connexes, qui se tiendront, à l'aimable invitation du Gouvernement ghanéen, à Accra (Ghana), du 1er au 5 février 2027, avec la possibilité de participer en ligne.

À cet égard, le Secrétariat de l'OMM prie les missions permanentes de bien vouloir transmettre au ministère des affaires étrangères de leur pays la lettre ci-jointe de la Secrétaire générale, Mme Celeste Saulo, accompagnée de ses annexes.

Le Secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des Membres de l'OMM auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève les assurances de sa très haute considération.



18 novembre 2026

Aux: Missions permanentes des Membres de l'OMM auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

WMO OMM

WEATHER CLIMATE WATER
TEMPS CLIMAT EAU

World Meteorological Organization
Office of the Secretary-General
Organisation météorologique mondiale
Bureau de la Secrétaire générale
Organización Meteorológica Mundial
Oficina de la Secretaria General

Всемирная метеорологическая организация
Бюро Генерального секретаря
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
مكتب الأمينة العامة
世界气象组织
秘书长办公室

Notre réf.: 6791564/2026/HRCS/CNFT/RA-I-19-II 18 novembre 2026

Annexes: 2

Objet: Notification de la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional I (Afrique)

Suite à donner:
1) Faire savoir si votre pays sera représenté à la phase mentionnée en objet
2) Préinscrire vos représentants à la phase mentionnée en objet et aux réunions connexes

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Je vous informe qu'à l'aimable invitation du Gouvernement du Ghana la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional I (Afrique) et les réunions connexes se tiendront du 1er au 5 février 2027 à Accra, au Ghana, avec la possibilité de participer en ligne.

La Conférence régionale se tiendra les 1er et 2 février 2027 et s'achèvera dans la matinée du 2 février 2027. La séance plénière de la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional I, se déroulera, quant à elle, de l'après-midi du 2 février jusqu'au 4 février 2027 au matin. Le segment technique de la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET) aura lieu l'après-midi du 4 février et la matinée du 5 février 2027. Un événement spécial de haut niveau de l'AMCOMET aura également lieu ce même après-midi du 4 février 2027. La session ministérielle de l'AMCOMET se déroulera ensuite le 5 février 2027.

L'ordre du jour provisoire figure dans l'annexe I. Veuillez noter que l'ordre du jour provisoire annoté, ainsi que les documents relatifs à la session, seront publiés en temps utile sur le site Web consacré à la session.

Je tiens également à rappeler que, conformément aux règles 10 et 62 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), les élections des membres du Bureau du Conseil régional I doivent avoir lieu pendant ladite phase de la dix-neuvième session. À cet égard, dans l'éventualité où un vote serait nécessaire au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'élection des membres du Bureau, il est recommandé que les représentants des Membres du Conseil régional habilités à voter soient physiquement présents à Accra. Les Membres qui ne sont pas en mesure d'envoyer de délégations à Accra sont invités à envisager, pour voter, de conclure un arrangement de représentation en faisant appel à leur représentation diplomatique (ambassade ou consulat) à Accra ou, si cela n'est pas possible, à recourir à un vote par procuration.

Aux: Ministres des affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)

cc: Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Représentants permanents des Membres de l'OMM
Conseillers en hydrologie

De plus amples informations concernant l'organisation et le déroulement de la session, y compris le processus électoral, figurent dans le mémoire explicatif de la Secrétaire générale joint dans l'annexe II de la présente lettre. Conformément à la règle 22 du Règlement général, tous les formulaires de procuration ainsi que l'ensemble des pouvoirs doivent être soumis au Comité de vérification des pouvoirs pour examen et validation, afin de garantir leur conformité avec le *Recueil des documents fondamentaux n° 1 de l'OMM* (OMM-N° 15).

Compte tenu du temps limité imparti aux discussions sur les documents pendant la session, les représentants permanents et les délégués sont invités à soumettre à l'avance leurs observations et propositions de modification des documents publiés sur le site Web de la session, en les adressant à plenary@wmo.int, de préférence au moins une semaine avant le début de la session.

Compte tenu du statut officiel dont ils jouissent auprès de l'OMM, les représentants permanents sont invités à procéder à l'inscription en ligne de leur délégation à la session et aux réunions connexes. Le lien vers le système d'inscription en ligne, ainsi que le nom d'utilisateur et le mot de passe qui leur ont été précédemment transmis par courriel restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir. L'inscription en ligne restera ouverte jusqu'au 22 janvier 2027. Pour de plus amples informations sur la préinscription en ligne, veuillez prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse registration@wmo.int.

Veuillez noter également que la communication des renseignements demandés via le système d'inscription en ligne ne dispense pas les Membres de présenter des pouvoirs habilitant leurs délégations à participer à la session. En vertu de la règle 20 du *Règlement général de l'OMM* (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), les Membres sont tenus de fournir les pouvoirs de leur délégation en indiquant clairement le/la délégué(e) principal(e). À cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir nous faire parvenir, en temps voulu, les pouvoirs de vos délégués signés par une autorité gouvernementale compétente de votre pays, ou au nom de celle-ci.

Une copie de la présente lettre est adressée au/à la représentant(e) permanent(e) de votre pays auprès de l'OMM et à son/sa conseiller/ère en hydrologie, aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, aux présidents des conseils régionaux et des commissions techniques ainsi qu'aux présidents des autres organes de l'OMM.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



Celeste Saulo
Secrétaire générale

Deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional I (Afrique)

(Accra, 2-4 février 2027)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point	Titre
1	**ORGANISATION DE LA SESSION**
1.1	Ouverture de la session
1.2	Adoption de l'ordre du jour
1.3	Méthodes de travail
1.4	Examen du rapport sur la vérification des pouvoirs
2	**RAPPORTS**
2.1	Rapport du Président du Conseil régional (et de ses organes subsidiaires)
3	**EXAMEN DES DÉCISIONS, RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES**
3.1	Examen des résolutions et décisions du Conseil exécutif et du Congrès concernant le Conseil régional
4	**QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**
4.1	Services
4.1.1	Alerte précoce, services climatologiques pour la santé, services de météorologie marine et services à l'aviation
4.1.2	Rôle et fonctions des SMHN: cadre juridique, recouvrement des coûts et avantages socio-économiques
4.2	Infrastructures
4.2.1	Mise en œuvre du WIGOS (ROBM et ROBR inclus), du WIPPS et des centres régionaux
4.2.2	Mécanisme de financement des observations systématiques
4.2.3	Développement et utilisation de l'intelligence artificielle pour les services météorologiques et climatologiques
4.3	Hydrologie opérationnelle
4.3.1	Hydrologie opérationnelle et sa contribution à la Vision africaine de l'eau pour 2063 et à la politique associée
4.4	Renforcement des capacités
4.4.1	Priorités en matière de renforcement des capacités (priorités de niveau système, priorités en matière d'enseignement et de formation professionnelle et développement de projets)
4.4.2	Approbation des centres régionaux de formation professionnelle
5	**PRIORITÉS DU CONSEIL RÉGIONAL I ET PLAN STRATÉGIQUE DE L'OMM POUR 2028-2031**
5.1	Priorités du Conseil régional I et Plan stratégique de l'OMM pour 2028-2031
6	**STRUCTURE DE TRAVAIL DU CONSEIL RÉGIONAL I**
7	**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**
8	**EXAMEN DES DÉCISIONS, RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL RÉGIONAL I**
9	**DATE ET LIEU DE LA VINGTIÈME SESSION**
10	**CLÔTURE DE LA SESSION**

SMHN: Service météorologique et hydrologique national
WIGOS: Système mondial intégré d'observation de l'OMM
ROBM: Réseau d'observation de base mondial
ROBR: Réseau d'observation de base régional
WIPPS: Système intégré de traitement et de prévision de l'OMM

Note: L'Assemblée hydrologique se réunira le 2 février 2027, de 17 heures à 19 heures, en tant que comité de session pour recueillir et examiner les avis des conseillers en hydrologie du Conseil régional I (Afrique) sur les documents qui pourraient avoir trait à des questions hydrologiques.

_____

MÉMOIRE EXPLICATIF DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'OMM

I. Introduction

1. La Secrétaire générale soumet au Conseil régional I (Afrique) pour examen les observations et informations ci-après concernant l'organisation et le déroulement de la deuxième phase de la dix-neuvième session dudit conseil régional ainsi que l'adoption de l'ordre du jour.

II. Organisation de la session

Élections

2. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur le fait que la session se déroulera en présentiel, mais qu'il sera possible d'y participer en ligne via Zoom, comme cela est indiqué dans la notification de la session. La convention de désignation en cas de participation en ligne figure dans l'Appendice I. Les élections des membres du Bureau du Conseil régional I doivent avoir lieu pendant ladite phase de la dix-neuvième session.

3. À cet égard et dans l'éventualité où un vote serait nécessaire lors de cette deuxième phase, celui-ci se déroulera par bulletin papier. Il est donc recommandé que les délégués des Membres du Conseil régional habilités à voter soient physiquement présents à Accra. Les Membres qui ne seront pas en mesure d'envoyer des délégations à Accra sont invités, afin d'exercer leur droit de vote, à envisager les dispositions suivantes:

Représentation diplomatique

Représentation par l'intermédiaire de leur mission diplomatique respective (ambassade ou consulat) à Accra.

Délégation de vote par procuration

S'il n'est pas possible de s'adresser à une représentation diplomatique, les Membres peuvent recourir à un système de vote par procuration. Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences ci-dessous pour assurer la validité de leur vote:

a) **Mandataire accrédité**: Le/la représentant(e) par procuration doit faire partie d'une délégation d'un Membre accrédité qui dispose elle-même de droits de vote au sein du Conseil régional;

b) **Composition de la délégation**: Le Membre agissant en tant que mandataire doit disposer d'une délégation composée de plusieurs représentants;

c) **Conflit d'intérêts**: La délégation des pouvoirs ne devrait pas être donnée à la délégation d'un Membre qui a présenté une candidature concernant la fonction spécifique pour laquelle le/la représentant(e) par procuration doit voter.

4. Conformément à la règle 22 du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), tous les formulaires de procuration et tous les pouvoirs doivent être soumis au Comité de vérification des pouvoirs pour examen et validation afin de garantir la conformité avec le *Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15).

5. À toutes fins utiles, un modèle de procuration est joint dans l'Appendice II du présent mémoire. De plus amples informations concernant les procédures d'élection et le déroulement du vote, le cas échéant, seront publiées sur le site Web consacré à la session.

Quorum

6. L'obtention du quorum (majorité simple des Membres ayant le droit de vote et appartenant au Conseil régional) fait l'objet d'une vérification au début de la session et d'une confirmation à chaque séance plénière.

7. Conformément aux dispositions de la règle 140 du Règlement général, si le quorum n'est pas atteint au cours d'une session, les décisions, à l'exclusion des élections, adoptées par un vote à la majorité simple des Membres présents sont communiquées par correspondance à tous les Membres de l'Organisation appartenant au Conseil régional.

Dates d'ouverture et de clôture

8. Conformément aux dispositions de la règle 138, alinéa a), du Règlement général, le président du Conseil régional I, en accord avec le Président de l'Organisation et la Secrétaire générale, a décidé que la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional se déroulerait du 2 au 4 février 2027.

Séances plénières et comités

9. Le président du Conseil régional I invitera le Conseil régional à travailler en séance plénière pendant toute la durée de la session. Des comités seront établis pour la durée de la session, notamment les suivants:

a) Comité de vérification des pouvoirs

b) Comité des nominations

c) Comité de rédaction (si nécessaire)

d) Comité de coordination

10. Le Conseil régional peut décider de nommer un rapporteur pour ses résolutions et recommandations antérieures et les résolutions pertinentes du Conseil exécutif et de créer, pour la durée de sa session, d'autres comités s'il le juge nécessaire.

Rationalisation des travaux

11. Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents et de favoriser un traitement équilibré des points à l'ordre du jour, les Membres du Conseil régional sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.

Calendrier des séances

12. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur le plan de travail provisoire, qui est disponible sur le site Web consacré à la session, sous l'onglet «Tentative Workplan» (plan de travail provisoire).

Conduite des débats

13. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur les dispositions concernant la conduite des débats lors des réunions des organes constituants, à savoir les règles 77 à 91 du Règlement général.

14. La Secrétaire générale attire en outre l'attention sur la pratique de prise de parole, selon laquelle les Membres représentés au Conseil régional (délégués principaux ou leurs suppléants/conseillers/délégués intervenant en leur nom) interviennent en premier, suivis par les observateurs.

15. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.

16. Les participants sont invités, à la suite de leur intervention, à soumettre leurs commentaires sur les documents en écrivant à plenary@wmo.int.

Comptes rendus des réunions

17. Conformément aux dispositions de la règle 95, alinéa c), du Règlement général, les séances plénières sont enregistrées sur support audio et les enregistrements sont conservés à des fins d'archivage.

Résolutions, décisions et recommandations

18. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur les dispositions de la règle 94 du Règlement général relatives à l'enregistrement de ses résolutions, décisions et recommandations.

19. Conformément aux dispositions de la règle 95, alinéa a) et alinéa b), du Règlement général, après une session d'un organe constituant, les résolutions, les décisions et les recommandations sont consignées dans le rapport final de la session et publiées par le Secrétariat. Les documents d'information et les déclarations sont inclus dans le rapport final.

20. Par ailleurs, le Secrétariat établit des procès-verbaux sommaires des séances plénières des organes constituants uniquement sur demande expresse de l'assemblée plénière.

Langues

21. Conformément aux dispositions de la règle 97 du Règlement général, la Secrétaire générale, après consultation du Président, a décidé que les langues de travail de la session seraient l'anglais, l'arabe et le français.

Documentation

22. Les documents de session sont diffusés et gérés comme à l'accoutumée sur le site Web dédié.

23. En outre, et conformément aux dispositions de la règle 92 du Règlement général, tous les documents doivent être mis à disposition suffisamment tôt avant l'ouverture de la séance plénière pendant laquelle ils seront examinés. Le délai devrait être précisé par l'organe constituant concerné.

24. D'autres organisations internationales avec lesquelles l'OMM a conclu des arrangements ou des accords peuvent présenter aux sessions des organes constituants ou des organes subsidiaires des documents sur les points de l'ordre du jour qui les intéressent directement, dans les délais fixés pour les différents organes. Dans ce cas, ces documents doivent être communiqués à la Secrétaire générale pour être diffusés conformément au Règlement général de l'OMM.

III. Adoption de l'ordre du jour

25. Conformément aux dispositions de la règle 6.11 du *Règlement intérieur des conseils régionaux* (OMM-N° 1241), l'ordre du jour provisoire de la deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional I a été établi par le président du Conseil régional, en consultation avec la Secrétaire générale.

26. La Secrétaire générale attire l'attention du Conseil régional sur la règle 6.11.4 du Règlement intérieur des conseils régionaux, selon laquelle l'ordre du jour provisoire devrait être soumis à l'approbation du Conseil régional dans les meilleurs délais après l'ouverture de la session. Au cours de la session, le Conseil régional peut amender l'ordre du jour à tout moment.

_____

APPENDICE I

CONVENTION DE DÉSIGNATION POUR LA PARTICIPATION EN LIGNE À LA DEUXIÈME PHASE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE)

Membres de l'OMM appartenant ou non au Conseil régional I	*Délégué(s) principal/aux, suppléant(s) et délégué(s)* ☐ Délégué principal (PD): **Nom du Membre/PD/Nom du délégué principal** ☐ Suppléant: **Nom du Membre/Alt/Nom du suppléant** ☐ Délégué: **Nom du Membre/Del/Nom du délégué**
Fonctionnaires de l'Organisation	☐ Président de l'OMM: **P/WMO** ☐ Vice-Présidents de l'OMM: **First VP/ WMO; Second VP/WMO; Third VP/WMO**
Présidents et vice-présidents des conseils régionaux, présidents et vice-présidents des commissions techniques, conseillers régionaux en hydrologie, présidents des organes de l'OMM et experts invités	☐ Présidents des conseils régionaux: **P/RA I** (I à VI) ☐ Vice-présidents des conseils régionaux: **VP/RA I** (I à VI) ☐ Conseillers régionaux en hydrologie: **HA/RA I** (I à VI) ☐ Présidents des commissions techniques: **P/INFCOM; P/SERCOM** ☐ Vice-présidents des commissions techniques: **VP/INFCOM/Nom du vice-président;** **VP/SERCOM/Nom du vice-président** ☐ Président des organes de l'OMM: **C/Acronyme de l'organe (par exemple C/HCP)** ☐ Experts invités: **Expert/Nom de l'expert**
Représentants d'organisations internationales ou de pays non Membres	☐ **Nom de l'organisation/Nom du représentant** ☐ **Pays non Membre/Nom du représentant**
Secrétariat de l'OMM	☐ **Secrétariat/Nom du représentant**

_____

APPENDICE II

DÉLÉGATION DU DROIT DE VOTE

pendant la

DEUXIÈME PHASE DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE)

du 2 au 4 février 2027 à Accra, Ghana

(Nom du Membre 1) délègue par la présente son droit de vote à la **deuxième phase de la dix-neuvième session du Conseil régional I** à **M./Mme ……. (nom du Membre 2)**.

Signé par le/la Représentant(e) permanent(e) de/du **(nom du Membre 1)** auprès de l'OMM

Nom: _____ **Date:** _____

Signature: _____

Représentant(e) permanent(e) de/du ……. auprès de l'OMM

_____